

transcrivait en latin la leçon du professeur et tout à la fois la dictait en grec (1) : il consacrait alors à l'étude jusqu'à seize heures par jour.

Docteur à l'âge de 32 ans, il fut reçu avocat au Sénat de Savoie et conçut alors le plan de ses grands ouvrages de droit qui ont assuré à son nom une si sérieuse illustration, en raison surtout des violentes critiques qu'ils subirent de la part de ses contemporains. Il les menait de front pour ainsi dire, et ne les publiait qu'en parties détachées, se flattant qu'ils opéreraient une espèce de révolution dans la jurisprudence, et que son plan étant une fois bien connu, d'autres jurisconsultes pourraient continuer et achever ceux de ses livres qu'il n'aurait pu terminer.

En 1580, il composa les trois premiers livres *Conjecturarum juris civilis*, dans lesquels, sous le titre modeste de *Conjectures de droit civil*, il développa une connaissance approfondie des lois romaines ; cette publication émérite fit dire à Cujas, l'illustre jurisconsulte toulousain : « Ce jeune homme a du sang dans les ongles ; s'il vit âge d'homme, il fera du bruit. »

Son immense et précoce savoir ne tarda pas à fixer sur lui le regard bienveillant de Charles-Emmanuel, duc de Savoie, lequel, par une dérogation spéciale, attendu qu'il n'avait pas encore l'âge de 30 ans exigé, le nomma, le 3 novembre 1584, juge-mage de Bresse, qualité qu'il a prise dans l'acte de baptême de son fils Claude rapporté au commencement de cette notice : il exerça pendant trois ans cette charge de judicature.

Il venait, lors de sa nomination, d'épouser Benoîte Favre, en laquelle s'éteignaient les Favre de Mexi-

(1) Humbert Ferrand, p. 7.